

Chers parents,

Vous nous confiez l'éducation et l'accompagnement de votre enfant au sein du lycée privé catholique Notre-Dame de la Merci, et nous vous remercions pour votre confiance. Fidèles à l'esprit des sœurs de l'Enfant Jésus Nicolas Barré, nous avons à cœur de proposer à chaque jeune un parcours qui lui permette de grandir, d'affirmer sa singularité et de révéler pleinement son potentiel et ses talents.

Le contexte actuel, marqué par des évolutions rapides, notamment dans les usages numériques et les modes de communication, nous invite plus que jamais à réfléchir à la manière dont nous vivons et cultivons nos relations au quotidien. Ces dernières années, nous avons constaté combien la qualité des liens influence la réussite scolaire, l'équilibre personnel et le climat collectif. C'est pourquoi nous avons choisi comme fil rouge de notre année scolaire 2025-2026 le thème fédérateur : « Tissons des liens qui prennent soin ». Il exprime notre volonté d'encourager une attention réciproque, de renforcer les solidarités et de nourrir un esprit d'entraide et de respect dans tous les espaces de la vie scolaire.

Différentes initiatives pédagogiques et éducatives viendront illustrer cet engagement : des temps d'échange et d'écoute, des projets collaboratifs, des actions de sensibilisation à un usage responsable des outils numériques et de l'intelligence artificielle, ainsi que des moments de convivialité qui contribueront à créer un climat apaisé et confiant. C'est dans cet esprit que les temps d'intégration de début d'année en Seconde et en Première seront harmonisés et enrichis.

Animés par la conviction que l'école est un lieu où se tissent les repères et les relations qui aident à devenir pleinement soi-même, nous nous engageons collectivement pour que chacun puisse trouver sa place et s'épanouir dans un environnement porteur de sens.

Nous vous souhaitons un bel été et, par avance, une année scolaire riche en découvertes, en réussites et en liens qui prennent soin et font grandir.

Pour l'équipe éducative du lycée Notre-Dame de la Merci,

Annick DEPOUES,  
Chef d'établissement

Jordi VICENS,  
Directeur Pédagogique

## I - ORGANISATION DE LA RENTREE SCOLAIRE

ACCUEIL DES ELEVES PAR LE PROFESSEUR PRINCIPAL	
<b>CLASSES DE SECONDE</b>	Elèves internes : lundi 1er septembre 2025 à 11h00 Tous les élèves : lundi 1er septembre 2025 de 13h30 à 16h00
<b>CLASSES DE PREMIERE GENERALE ET CLASSES DE PREMIERE ET TERMINALE ST2S</b>	Elèves internes : lundi 1er septembre 2025 à 9h30 Tous les élèves : lundi 1er septembre 2025 de 10h30 à 12h30
<b>CLASSES DE TERMINALE GENERALE</b>	Elèves internes : lundi 1er septembre 2025 à 8h00 Tous les élèves : lundi 1er septembre 2025 de 9h00 à 11h00

Les cours débuteront, selon l'emploi du temps, le **MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2025**

DOCUMENTS A REMETTRE LE JOUR DE LA RENTREE	
<b>ELEVES DE SECONDE ET NOUVEAUX ELEVES DE PREMIERE</b>	Contrat de mise à disposition et d'utilisation de la tablette numérique complété et signé (le numéro de série sera complété lors de la distribution).  Pour les nouveaux élèves de Première : la distribution de vos iPads aura lieu mercredi 5 septembre 2025 de 12h30 à 14h30 en salle F08.
<b>ELEVES INTERNES</b>	Document « Internat ». Un chèque de caution de 100 € à l'ordre du lycée La Merci.

<b>DATES A RETENIR</b> ( <i>Sauf modification le jour de la rentrée</i> ).		
<b>REUNIONS D'ACCUEIL PARENTS</b>	Seconde 1 à 6	Mardi 9 septembre 2025 à 18h
	Seconde 7 à 12	Jeudi 11 septembre 2025 à 18h
	Première 1 à 6	Jeudi 4 septembre 2025 à 18h
	Première 7 à 11 et ST2S	Lundi 8 septembre 2025 à 18h
	Terminale 1 à 6	Lundi 15 septembre 2025 à 18h
	Terminale 7 à 11, ST2S	Mardi 16 septembre 2025 à 18h

## INTEGRATION EN SECONDE ET PREMIERE

Dans le cadre de notre projet d'établissement, des temps d'intégration sont proposés en début d'année scolaire. Ces moments privilégiés visent à favoriser la cohésion des classes, l'appropriation de valeurs communes et le bien-être des élèves au sein du lycée.

Ces temps sont harmonisés en Seconde et en Première afin de limiter autant que possible l'impact sur les emplois du temps des autres classes.

### SECONDE

Toutes les classes de Seconde bénéficieront d'une journée d'intégration, qui aura lieu le mardi 9 ou le jeudi 11 septembre (selon la classe).

- Le matin, une activité sur le thème de la laïcité sera organisée dans le cadre de l'Enseignement Moral et Civique (EMC). Elle comprendra la visite d'une église, d'une mosquée et d'une synagogue situées dans le centre-ville de Montpellier.
- L'après-midi, plus conviviale et ludique, sera organisée par les professeurs principaux. Selon les activités proposées, une participation financière pourra être demandée aux familles.

### PREMIÈRE

Toutes les classes de Première participeront à une demi-journée d'intégration (le planning détaillé sera communiqué à la rentrée).

Cette demi-journée se déroulera au lycée, en partenariat avec la compagnie de théâtre La Cabane, avec laquelle nous travaillons régulièrement. La compagnie animera un atelier d'improvisation théâtrale d'une durée de 3 heures.

Les objectifs de cet atelier sont les suivants :

- Renforcer la confiance en soi
- Favoriser la cohésion du groupe classe
- Développer le respect mutuel et le non-jugement
- Travailler les compétences orales et l'aisance à l'oral

Une participation de 6 euros sera demandée aux familles. Ce montant sera intégré à la facture annuelle.

## II – INFORMATIONS DIVERSES

### ECOLE DIRECTE / COMMUNICATION

La plateforme Ecole Directe permet aux parents et aux élèves le suivi de la scolarité (emploi du temps, notes, cahier de texte, absences/retards), la consultation de l'agenda (événements, conseils de classe, réunions...), la réception de communiqués, le téléchargement de documents administratifs et comptables (certificats de scolarité, bulletins, factures) et l'approvisionnement du compte de restauration. Toutes les informations concernant la scolarité de votre enfant vous seront communiquées par ce biais et il est de votre responsabilité d'en prendre connaissance. **Cette plateforme sera ouverte le 1er septembre 2025 à 18h00.**

Vous pouvez suivre l'actualité du lycée sur Facebook, Youtube et Instagram (LaMerciMontpellier).

### AFFECTATION DES ELEVES

Les élèves prendront connaissance de leur classe et de leur emploi du temps le 1<sup>er</sup> septembre 2025, jour de pré-rentrée.

A ce jour les classes sont constituées et non modifiables. **Aucun changement de classe ne sera effectué.**

### HORAIRES D'OUVERTURE DU LYCEE

Lundi, mardi, jeudi de 7h30 à 18h30

Mercredi de 7h30 à 17h30

Vendredi de 7h30 à 18h00

### PARC A VELOS ET TROTTINETTES

Un parc à vélos et trottinettes (pas de vélos électriques) est disponible à l'intérieur du lycée.

Nombre de places très limité. Les élèves de Seconde et de Première en 2024/2025 qui bénéficiaient déjà du dispositif sont prioritaires.

Les professeurs coordonnateurs donneront l'information aux élèves le jour de la pré-rentrée.

Aucune demande ne sera prise en compte avant le mercredi 3 septembre 2025, premier jour de cours. Priorité donnée aux élèves qui utilisent ce moyen de transport tous les jours.

### MANUELS SCOLAIRES

La carte Jeune Région est à demander ou à renouveler au plus tôt sur le site [www.cartejeune.laregion.fr](http://www.cartejeune.laregion.fr) pour pouvoir bénéficier de la gratuité des manuels scolaires.

**La remise des livres s'effectuera au lycée le jour de la pré-rentrée (prévoir un grand sac).** En fin d'année, l'élève devra restituer l'ensemble des manuels qui lui ont été confiés.

### RESTAURATION

Le compte de restauration de votre enfant devra être approvisionné par carte bancaire **depuis votre espace Ecole Directe, avant mercredi 3 septembre 2025**, début des cours.

## FOURNITURES SCOLAIRES - CLASSES DE SECONDE

### LISTE DE FOURNITURES

Chaque professeur donnera des informations concernant sa discipline à la rentrée.

### OUTIL NUMERIQUE

En complément de la tablette\* fournie par l'établissement, les élèves de Seconde et de Première devront impérativement se munir d'écouteurs (connexion Bluetooth ou USB-C).

*L'achat d'un stylet est fortement recommandé.*

*\* iPads 11<sup>ème</sup> génération pour les Secondes et iPads 10<sup>ème</sup> génération pour les Premières.*

### A destination des parents :

Un [webinaire de présentation du projet numérique](#) organisé par Monsieur VICENS, directeur pédagogique, aura lieu lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 à 18h00.

ID de réunion : 358 332 780 346 3

Code secret : Qn3FR3Gv

### FOURNITURES MATHÉMATIQUES

#### Calculatrice programmable :

La calculatrice utilisée par les élèves du lycée est la TI-83 Premium CE Edition Python. Les élèves qui ne disposent pas de cette calculatrice peuvent bénéficier d'un achat groupé permettant un tarif avantageux de 69,90 euros. A la rentrée, nous vous communiquerons le lien qui vous permettra de la commander. Les délais de commande devront impérativement être respectés (entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 4 septembre 2025).

# Annexes

## **Pour tous :**

- Règlement intérieur 2025/2026
- Projet d'évaluation
- Extrait du PPMS 2025/2026

## **Uniquement Secondes et nouveaux Premières :**

- Contrat de mise à disposition de l'iPad

# Règlement intérieur 2025/2026

Le lycée Notre-Dame de la Merci est un lieu d'éducation.

Son projet éducatif, pour permettre l'épanouissement et la réalisation de chacun, encourage et valorise le respect des différences sociales, culturelles, philosophiques, politiques, religieuses...

Le règlement intérieur est là pour donner un cadre collectif à cette communauté plurielle et pour garantir un climat scolaire propice au travail et à la relation.

Il définit les droits et obligations des élèves, y compris pour les élèves majeurs.

Il s'applique dans l'établissement et à ses abords, pour toutes les activités organisées par l'établissement qu'elles soient obligatoires ou facultatives : sorties, voyages, stages... Il peut s'appliquer à toutes autres situations impliquant des élèves du lycée.

## Article 1 - Organisation et fonctionnement de l'établissement

### a. Horaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Ouverture	7h30	7h30	7h30	7h30	7h30
Fermeture	18h30	18h30	17h30	18h30	18h

Les cours peuvent avoir lieu de 8h à 18h15 les lundis, mardis et jeudis et de 8h à 17h20 les mercredis et vendredis, selon les emplois du temps.

Les sorties sont autorisées uniquement en fin de demi-journée.

Selon les périodes de l'année et/ou en cas d'évènement particulier, les horaires peuvent être adaptés.

En dehors des horaires d'ouverture, la présence dans l'établissement est conditionnée à la présence d'un adulte et à l'autorisation du chef d'établissement.

### b. Accès à l'établissement

L'entrée se fait au 62 cours Gambetta.

Chaque élève possède une carte du lycée qu'il doit continuellement avoir en sa possession. Elle doit être présentée à chaque entrée et sortie du lycée. En cas d'oubli, l'élève ne sortira qu'en fin de journée.

Il est possible de stationner son vélo ou sa trottinette dans le parc du lycée. Le nombre de places étant limité, les élèves doivent demander préalablement l'autorisation auprès de la vie scolaire. Un cadenas est obligatoire.

Les représentants légaux peuvent accéder à l'établissement uniquement à l'occasion d'un rendez-vous planifié, d'une réunion ou d'un évènement auquel ils sont conviés.

Pour la sécurité de tous, aucune personne étrangère à la communauté éducative ne peut pénétrer dans l'établissement sans y avoir été préalablement autorisée par le chef d'établissement ou son représentant.

### c. Lieux spécifiques accessibles aux élèves en dehors de leurs heures de cours

- CDI

Le Centre de Documentation et d'Information est un lieu réservé au travail ou à la lecture. Il est ouvert en continu de 8h à 18h (8h-12h le mercredi et 8h-17h30 le vendredi). Le règlement est affiché à l'entrée.

- Cantine et cafétéria

Deux systèmes de restauration fonctionnent avec la carte du lycée : un self traditionnel (de 11h30 à 13h15) et une restauration rapide (de 7h30 à 8h, aux récréations et de 11h30 à 13h15). Afin de maîtriser la gestion des déchets ainsi que pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les repas achetés hors du lycée ne peuvent pas être consommés dans l'enceinte de l'établissement.

Il est interdit de boire et de manger dans l'établissement en dehors des lieux prévus à cet effet : self, cafétéria et parc.

- Salle de piano

Une salle de piano est accessible à l'accueil du premier étage. Elle peut accueillir 4 élèves maximum.

- Parc

Le parc, est un lieu de vie pendant les récréations et les pauses méridiennes, deux tables de ping-pong sont à la disposition des élèves qui les utilisent avec leur matériel personnel.

Le reste du temps le parc devient un espace, de travail, de lecture ou de repos. Il est alors demandé aux élèves de se déplacer dans le calme et de faire preuve de discrétion.

Il n'est pas autorisé d'aller travailler sous le préau et sur la terrasse de la cafétéria.

- Foyer

Le foyer est un espace de travail et de détente en autodiscipline.

• Salle de travail  
Lieu de travail en autodiscipline.

• Chapelle  
Lieu de recueillement et de prière ouvert toute la journée.

Hormis les lieux spécifiques, aucun élève ne doit circuler et/ou stationner dans les bâtiments en dehors de ses heures de cours.

### d. Déplacements à l'extérieur de l'établissement

Les élèves peuvent être autorisés à accomplir, seuls, les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire, même si ceux-ci ont lieu pendant le temps scolaire. Dans ce cas, le chef d'établissement est systématiquement informé et doit avoir accepté les modalités du déplacement. Le cas échéant, les familles seront informées.

A l'occasion de tels déplacements, il est rappelé aux élèves qu'ils doivent se rendre directement à destination et que même, s'ils se déplacent en groupe, chacun d'entre eux est responsable de son propre comportement. Ces déplacements ne sont donc pas soumis à la surveillance de l'établissement.

## Article 2 – Assiduité, retards et absences

### a. Principe d'assiduité

La présence aux cours tels que mentionnés dans les emplois du temps est obligatoire. Un appel est effectué à chaque début de cours.

Le respect des dates du calendrier scolaire est impératif.

Les prises de rendez-vous et consultations externes doivent être prévues en dehors du temps scolaire.

Un manque d'assiduité peut entraîner un signalement auprès des services du rectorat.

### b. Ponctualité et retard

La ponctualité est une obligation scolaire. A compter du second retard, tout élève en retard fera l'objet d'une retenue d'une heure à la fin de ses cours.

### c. Les absences

Toute absence doit être signalée par téléphone ou par mail à la vie scolaire [surveillant@lamerici.com](mailto:surveillant@lamerici.com) à l'avance si elle peut être prévue ou pendant la première demi-journée. Pour des informations plus personnelles, contacter, en Seconde [cpe2@lamerici.com](mailto:cpe2@lamerici.com) et en Première et Terminale [cpe@lamerici.com](mailto:cpe@lamerici.com).

Dans tous les cas, une absence doit être impérativement justifiée sur Ecole Directe ou par mail avant le retour de l'élève en classe. Sinon, l'absence sera notée comme injustifiée sur le bulletin scolaire.

Selon l'article L131-8 du Code de l'éducation : « Les seuls motifs d'absence réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés au cas par cas par le chef d'établissement. »

L'absence ponctuelle à une évaluation donnera lieu à un rattrapage qui pourra s'effectuer dès le retour en classe.

### d. Inaptitude en Education Physique et Sportive

En cas d'inaptitude ponctuelle, partielle ou annuelle, la présence au lycée est obligatoire.

A chaque début de cours l'élève inapte doit se présenter auprès de son professeur et rester en cours ou se rendre au CDI.

Pour les dispenses de longue durée, un certificat médical est exigé et sera remis à l'enseignant. Pour le niveau Terminale, un document réglementaire pour le baccalauréat, téléchargeable sur Ecole Directe, doit être complété par le médecin.

## Article 3 – Sécurité

### a. Consignes de sécurité

Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité en vigueur dans l'établissement en cas d'alerte incendie, évacuation et/ou confinement, en cas d'attentat terroriste et/ou risque majeur. Ces consignes sont communiquées aux élèves et mises en œuvre lors des exercices de prévention obligatoires.

Pour les travaux pratiques de sciences, les blouses sont obligatoires et les élèves s'engagent à respecter les consignes de sécurité affichées dans les laboratoires.

### b. Respect du matériel de sécurité

Les élèves doivent avoir une attitude responsable s'agissant du matériel lié à la sécurité. Dégrader ce matériel ou user abusivement du dispositif d'alarme met en danger la collectivité et constitue une faute grave.

### c. Objets personnels

Les objets trouvés ou perdus doivent être apportés ou réclamés à la vie scolaire.

Chacun étant responsable de ses propres affaires, la réparation des vols commis au préjudice des personnes et en particulier des élèves est du ressort des assurances individuelles et non de l'établissement. Aussi il est fortement recommandé d'attacher son vélo ou sa trottinette, de ne pas venir au lycée avec des sommes d'argent importantes et des objets de valeur et de ne pas laisser son sac sans surveillance. Exceptionnellement, un objet de valeur peut être déposé à la vie scolaire pour la journée.

### d. Objets dangereux

Les jeux et objets dangereux et/ou illicites sont interdits. Aucun objet dangereux ou susceptible de l'être ne sera apporté dans l'établissement.

### e. Tabac, alcool, produits illicites

Il est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement :

- de fumer, de vapoter et d'utiliser tout type de cigarette électronique ;
- d'introduire, promouvoir, vendre ou consommer des produits stupéfiants ou des boissons alcoolisées ainsi que tout autre produit illicite ou dangereux ;
- de détenir des armes, de quelques catégories que ce soit ;
- d'introduire tout type d'animal.

L'usage de tout produit non autorisé par la loi peut entraîner une sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive. Tout trafic d'alcool et/ou de stupéfiants au sein de l'établissement ou à ses abords fera l'objet d'un signalement aux autorités de police ou de gendarmerie.

## Article 4 – Respect, droits et libertés

### a. Respect des biens et des personnes

Le respect est dû à chacun : enseignants, personnels, intervenants et élèves. Dans l'intérêt commun, il convient de respecter les biens personnels, les locaux et les équipements. Toute dégradation commise volontairement par un élève sera facturée à la famille et entraînera une sanction disciplinaire.

### b. Droits et libertés des élèves

Les élèves disposent des droits et libertés suivants :

- droit au respect (intégrité physique, morale et liberté de conscience).
  - droit à la protection : tout élève souffrant de violence physique, psychologique ou autre peut en informer un membre de la communauté éducative afin que soient prises les mesures nécessaires. Si des éléments inquiétants concernant un élève sont recueillis au sein de l'établissement, celui-ci a l'obligation d'informer les autorités compétentes. Pour rappel, le numéro de téléphone 119 est affiché dans l'établissement. Il permet de signaler une situation de danger.
  - droit à l'information : tout élève a droit à l'information sur ses résultats scolaires, les métiers et l'orientation.
  - droit à la représentativité : les délégués élus par les élèves recueillent leurs avis. Ils les représentent auprès des enseignants, de la direction et de la vie scolaire ainsi que dans les instances de l'établissement.
  - liberté d'expression individuelle et collective : cette liberté s'exerce soit directement en sollicitant un rendez-vous auprès des professeurs ou tout autre adulte de l'établissement, soit par l'intermédiaire des délégués de classe mais aussi pendant l'heure de vie de classe.
  - liberté de réunion : elle s'exerce à l'initiative des délégués ou des responsables du Pôle Engagement Lycéen, en dehors des heures de cours prévues à l'emploi du temps des participants. Le chef d'établissement peut opposer un refus à la tenue d'une réunion lorsque celle-ci est de nature à porter atteinte au fonctionnement normal de l'établissement.
  - liberté d'association : les associations déclarées ou les clubs de lycéens peuvent être autorisés par le chef d'établissement, sous réserve que leur objet et leur activité soient compatibles avec le projet d'établissement et les principes du contrat d'association avec l'Etat. Associations et clubs forment dans l'établissement le Pôle d'Engagement Lycéen. Dans le cas d'une association, une copie des statuts doit être déposée auprès du chef d'établissement.
- En cas de manquement ou dysfonctionnement, le chef d'établissement peut retirer l'autorisation délivrée.

- liberté d'affichage et de publication : l'exercice de ce droit doit se faire dans le cadre du respect de la réglementation et ne pas présenter un caractère injurieux ou diffamatoire. Les publications et les articles envisagés devront être soumis au chef d'établissement ou à l'adulte référent qui donnera son accord pour un affichage dans des espaces spécifiques.

### c. Lutte contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement

Le harcèlement scolaire (HS) est une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves qui se fondent généralement sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques d'une personne (l'apparence physique, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, un centre d'intérêt original, une opinion, etc). Il se produit dans l'enceinte du lycée et peut se poursuivre sur les réseaux sociaux et ailleurs.

Notre protocole contre le HS et le cyberharcèlement, disponible sur le site internet du lycée et en post-it sur Ecole Directe, est porté à la connaissance des élèves et des parents d'élèves en début d'année scolaire.

L'élève qui a connaissance ou qui suspecte une situation de HS doit le signaler à un membre de la communauté éducative.

Tout élève victime a le droit de bénéficier d'un accompagnement et de prendre part à la recherche de solutions : les mesures à mettre en œuvre pour faire cesser le HS seront élaborées avec lui.

En cas de danger ou risque de danger pour les victimes et/ou auteurs, une information préoccupante est transmise aux services du rectorat et un signalement est fait au procureur de la République en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale.

### d. Respect du droit à l'image et à la voix

Il est formellement interdit de photographier ou de filmer les biens et les personnes dans l'enceinte de l'établissement. De même, la diffusion est interdite, a fortiori si celle-ci s'associe à une démarche injurieuse, diffamatoire ou à du harcèlement en ligne. En cas de manquement à ces dispositions, des sanctions disciplinaires lourdes pourront être adoptées. En outre, il est rappelé que la prise de photos/vidéos et/ou l'enregistrement de la voix à l'insu des personnes sont des faits qui peuvent être constitutifs d'une infraction et entraîner un dépôt de plainte.

### e. Tenue vestimentaire

La communauté éducative prépare les jeunes à leur future intégration dans le monde professionnel. Pour cela, des attitudes et une posture professionnelle sont exigées. L'élève se présente au lycée dans une tenue adaptée aux activités scolaires, conforme aux règles d'hygiène et de sécurité.

Quelques précisions non exhaustives :

- Le bas du haut doit toucher le haut du bas
- Les parties intimes et les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.
- Les épaules doivent être couvertes a minima par des bretelles.
- Le buste doit être couvert de face et de dos.
- Le bas doit couvrir la moitié de la cuisse (pas de mini short ou de mini-jupe).
- Les tongs et claquettes de plages sont interdites.

Si la tenue de l'élève est jugée non conforme aux exigences de l'établissement, il pourra être renvoyé au domicile et la vie scolaire en informera les responsables légaux.

Les couvre-chefs (bonnets, casquettes, chapeaux, foulards...) sont à retirer avant d'entrer dans l'établissement.

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou des convictions politiques est interdit.

## Article 5 – Utilisation des outils numériques et du matériel scolaire

### a. Matériel et outil numérique de travail

La liste des matériels personnels nécessaires aux apprentissages est communiquée par les enseignants en début d'année scolaire. La possession de l'ensemble des outils et équipements individuels est obligatoire.

En Seconde et Première, l'outil numérique de travail est la tablette fournie par l'établissement. Un contrat de mise à disposition est signé par les familles et les élèves. Les élèves doivent venir au lycée avec une paire d'écouteurs personnels.

En Terminale, l'outil numérique de travail est l'ordinateur personnel de l'élève. A la demande de l'enseignant, le téléphone portable pourra être utilisé en classe pour des usages spécifiques et pédagogiques ne pouvant être effectués avec l'ordinateur.

L'élève doit arriver au lycée avec l'outil numérique chargé.

En classe, l'utilisation de l'outil numérique se fait selon l'appréciation de chaque enseignant. En dehors des heures de cours, il est autorisé à des fins

pédagogiques dans les espaces suivants : CDI, salle de travail, foyer, cafétéria (sauf lorsque le service de restauration est ouvert) et parc (sauf pendant les récréations).

#### **b. Téléphone portable et objets connectés**

L'utilisation du téléphone portable et d'objets connectés nuit à la qualité d'écoute et de concentration nécessaires aux apprentissages ainsi qu'à la qualité et fréquence des interactions sociales au sein de l'établissement. Dans chaque lieu, à chaque moment, en groupe ou seul, l'usage du téléphone portable est formellement interdit dans l'établissement. Il doit être laissé éteint dans le sac de l'élève. Les objets connectés ne sont pas autorisés (montres, lunettes...).

En cas de non-respect de ces règles, le téléphone pourra être confisqué le temps d'une journée. Selon la gravité de la faute commise, une sanction pourra être adoptée allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement, notamment en cas de récidive.

L'utilisation du téléphone portable est tolérée entre 12h00 et 13h20, dans le parc du lycée uniquement.

#### **Article 6 – Suivi pédagogique et évaluation**

Le travail et la bonne conduite sont la priorité en cours. Aucun élève ne peut sortir de cours sans l'accord exprès du professeur qui doit s'assurer de la continuité de la surveillance.

L'élève est tenu d'accomplir le travail demandé par le professeur dans sa totalité et dans les délais impartis.

Le projet d'évaluation de l'établissement est consultable sur le site Internet du lycée.

Il est interdit de recourir à la triche, fraude et/ou au plagiat lors des examens et devoirs organisés dans l'établissement. Les mêmes règles s'appliquent pour tous les travaux et rendus demandés aux élèves par les enseignants. Tout élève ne respectant pas le règlement intérieur ou les consignes données pendant une évaluation pourra être sanctionné.

Pour préparer les élèves aux épreuves terminales en les mettant dans les conditions d'examen, des devoirs communs et des examens blancs sont organisés durant toute la scolarité, parfois le mercredi après-midi.

Pour le niveau Première et Terminale, la sortie du devoir commun ne peut se faire qu'à partir de 2h pour un devoir de 4h. Aucune sortie anticipée n'est autorisée pour le niveau Seconde.

#### **Article 7 – Santé, urgences médicales et accidents scolaires**

Aucun médicament ne sera délivré par l'établissement en dehors d'un PAI. En cas de trouble de santé surgissant en cours de journée, les élèves sont dirigés vers l'infirmerie ou la vie scolaire qui décide des mesures à prendre et informe les responsables légaux.

En cas de traitement ponctuel rendant impérative la prise de médicaments sur temps scolaire, l'élève devra fournir une ordonnance en cours de validité, une autorisation écrite des responsables légaux et les médicaments étiquetés à son nom. Pour des questions de sécurité, les médicaments seront déposés à la vie scolaire ou à l'infirmerie en début de journée et restitués à l'élève en fin de journée. Ils seront conservés dans une armoire fermée à clé.

En cas d'urgence, l'établissement prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer à l'élève, en liaison avec ses responsables légaux, les soins les mieux adaptés et le transfert éventuel vers un établissement de soin.

Si un accident se produit pendant le temps où l'élève est confié à l'établissement, ce dernier procédera aux déclarations nécessaires, dans les délais impartis (assurances, services académiques).

En cas de maladie contagieuse, il convient d'en informer le lycée de façon à prendre toutes les mesures utiles. Un certificat médical de non-contagion sera exigé au retour au lycée pour les maladies mentionnées dans l'arrêté du 3 mai 1989 (coqueluche, méningite, rougeole, oreillons, infections à streptocoques hémolytiques du groupe A, teignes, tuberculose respiratoire...).

#### **Article 8 – Discipline**

Tout manquement au présent règlement peut entraîner une punition ou une sanction.

##### **a. Punitions**

Les punitions scolaires sont décidées en réponse à un manquement mineur aux obligations des élèves ou suite à des perturbations dans la vie de la classe.

- Avertissement oral.

- Avertissement sur Ecole Directe. Trois avertissements écrits entraînent une retenue de quatre heures.

- Retenue d'une heure en fin de journée en cas de retard.

- Interdiction temporaire de l'usage d'un lieu spécifique en cas de non-respect des règles qui lui sont propres.

- Retenue de quatre heures le samedi matin / Travail d'intérêt collectif (*selon l'emploi du temps de l'élève*). Cette punition doit être effectuée à la date fixée par le CPE. Aucun report ne sera accepté sans justificatif écrit des parents sous peine d'être doublée.

- Exclusion ponctuelle d'un cours (*justifiée par un manquement grave, elle doit demeurer exceptionnelle*). L'élève est alors accompagné par un camarade jusqu'à la vie scolaire qui le prend en charge.

##### **b. Sanctions disciplinaires**

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Elles sont proposées par le chef d'établissement.

- Avertissement écrit.

- Exclusion temporaire.

- Exclusion définitive en dehors du conseil de discipline si la sécurité des élèves et/ou celle de l'établissement est immédiatement engagée. Dans ce cas, le principe du contradictoire demeure appliqué.

- Exclusion définitive à la suite d'un conseil de discipline.

Un fait commis en dehors de l'établissement, en qualité d'élève, dès lors qu'il a pour effet de troubler la communauté éducative, sera passible également d'une sanction disciplinaire.

##### **c. Conseil de discipline**

Il est réservé à l'examen des fautes disciplinaires graves et/ou répétées. Il se réunit à l'initiative du chef d'établissement qui en fixe la date et l'heure. Sa composition et son règlement sont disponibles sur le site du lycée.

Aucune autre personne extérieure à l'établissement ne sera acceptée, sauf accord exprès du chef d'établissement.

La décision finale est prise par le chef d'établissement après avoir recueilli l'avis du conseil de discipline et seules les sanctions prévues par le règlement intérieur peuvent être prononcées.

La décision prise par le chef d'établissement après le conseil de discipline est notifiée oralement à l'élève et/ou à son représentant légal. Elle est confirmée par un courrier recommandé explicitant la motivation de la sanction.

A titre exceptionnel, en cas de faute particulièrement grave ou de risque de trouble dans le fonctionnement de l'établissement, le chef d'établissement peut décider de l'adoption d'une mesure conservatoire dans l'attente de la tenue du conseil de discipline. Dans ce cas, l'élève ne pourra pas se rendre dans l'établissement. Toutefois, la continuité pédagogique sera assurée.

La mesure conservatoire peut être requalifiée en sanction majeure par le chef d'établissement à tout moment et notamment lors de la décision d'un conseil de discipline.

#### **Article 9 - Avertissements du conseil de classe**

Le conseil de classe peut prononcer un avertissement pour manque de travail et/ou comportement inadapté. L'attribution de plusieurs avertissements pour une même année scolaire peut entraîner la non-réinscription pour l'année suivante.

#### **Article 10 - Modification du règlement intérieur**

En cas de nécessité, ou pour s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires, le présent règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications en cours d'année. Dans ce cas, les familles et les élèves recevront une communication contenant l'avenant correspondant qui devra être signé.

Le règlement intérieur est actualisé chaque année lors du dernier conseil d'établissement de l'année en cours.

*Dernière actualisation : mai 2025*

## PROJET D'ÉVALUATION 2025/2026

Ce projet apporte un cadre général à l'évaluation des élèves du lycée Notre-Dame de la Merci, de la Seconde à la Terminale. Il s'inscrit dans la réforme du lycée, conformément au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n°30 du 29 juillet 2021 sur les modalités d'évaluation applicables dès la session 2022 du baccalauréat.

Il communique aux élèves et aux familles les principes communs adoptés par les équipes enseignantes et vise à harmoniser les pratiques pour répondre à quatre exigences :

- maintenir un niveau de connaissances et de compétences conforme au baccalauréat et permettant la réussite dans l'enseignement supérieur ;
- donner de la cohérence aux pratiques évaluatives ;
- garantir l'égalité de traitement des élèves d'un même niveau ;
- faire preuve de transparence et construire un dialogue serein avec les élèves et leur famille.

### 1. Organisation annuelle

Le lycée a choisi une organisation semestrielle en Seconde et Première. Le semestre, plus long que le trimestre, laisse davantage de temps aux élèves pour s'adapter et progresser. Il permet plus d'évaluations, une prise en compte de compétences variées et une moyenne plus significative. Les deux conseils de classes semestriels sont complétés par des conseils de professeurs (novembre), des rendez-vous parents-professeurs (décembre) et des conseils d'orientation (mars), assurant le suivi et l'accompagnement.

En Terminale, l'organisation est trimestrielle, plus cohérente avec le calendrier de Parcoursup et permettant aux élèves d'intégrer leurs deux premiers bulletins dans leur dossier. Les progrès éventuels sont ainsi mieux valorisés.

### 2. Calcul de la note obtenue au baccalauréat

Le baccalauréat s'appuie sur les résultats des années de Première et Terminale selon deux modalités :

- le contrôle continu (entre 40 et 54 coefficients selon le nombre d'options suivies) ;
- les épreuves terminales (60 coefficients).

#### 2.1. Contrôle continu

Le contrôle continu est calculé à partir des moyennes annuelles selon les coefficients ci-dessous :

- Enseignements obligatoires

	Voie générale et technologique		
	Première	Terminale	Total cycle
Enseignement de spécialité de Première	8		8
Histoire-Géographie	3	3	6
Langue vivante A	3	3	6
Langue vivante B	3	3	6
Enseignement scientifique + mathématiques spécifiques <sup>1</sup> (voie générale) ou mathématiques (voie technologique)	3	3	6
Education physique et sportive <sup>2</sup>		6	6
Enseignement moral et civique	1	1	2
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>19</b>	<b>40</b>

<sup>1</sup>Uniquement en Première pour les élèves qui ne suivent pas la spécialité Mathématiques (cf. paragraphe suivant).

<sup>2</sup>Moyenne des trois notes obtenues aux 3 épreuves du contrôle en cours de formation (CCF). Ce contrôle est distinct des évaluations formatives organisées par les enseignants pendant l'année scolaire.

- **Mathématiques spécifiques en Première**

Les élèves de Première générale ne suivant pas la spécialité Mathématiques bénéficient d'un enseignement spécifique de mathématiques (1h30 par semaine) en complément de l'enseignement scientifique. Leur note de contrôle continu du baccalauréat en enseignement scientifique pour l'année de Première est composée :

- à 40 % par la moyenne annuelle en mathématiques spécifiques ;
- à 60 % par la moyenne annuelle en enseignement scientifique.

- **Autres enseignements facultatifs**

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle
Option 1	2	2	4	2	2	4
Option 2 (Terminale uniquement)		2	2	2	2	4
LCA Latin	2	2	4			
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>8</b>

- **Section européenne**

Pour obtenir l'indication "section européenne" sur le diplôme du baccalauréat, le candidat scolarisé dans une section européenne doit remplir les conditions suivantes :

- justifier d'une moyenne sur le cycle terminal (moyenne des moyennes annuelles de Première et Terminale) égale ou supérieure à 12/20 en langue vivante A ou B (langue de la section) ;
- avoir obtenu au moins 10/20 à une évaluation spécifique de contrôle continu appréciant le niveau de maîtrise de la langue.

Cette évaluation spécifique comprend :

- le résultat d'une interrogation orale en langue, organisée à la fin du cycle terminal (pondération : 80 %) ;
- une note de scolarité attribuée en Terminale correspondant à la moyenne annuelle en section européenne (pondération : 20 %).

La note globale de cette évaluation spécifique est intégrée dans la moyenne du 3<sup>e</sup> trimestre de Terminale de la langue vivante A ou B (langue de la section), à hauteur de 50 %.

## 2.2. Epreuves terminales

Les épreuves terminales, qui correspondent à 60 coefficients, évaluent le français, les mathématiques (à compter de la session 2026 pour les élèves de Première), la philosophie, les deux spécialités conservées en Terminale et le Grand oral.

	Voie générale		Voie technologique	
	Première	Terminale	Première	Terminale
Français <sup>1</sup>	10		10	
Mathématiques <sup>2</sup>	2		2	
Philosophie		8		4
Enseignement de spécialité 1		16		16
Enseignement de spécialité 2		16		16
Grand oral <sup>3</sup>		8 ou 10		12 ou 14

<sup>1</sup>une épreuve écrite et une épreuve orale, coefficient 5 chacune

<sup>2</sup>à compter de la session 2026 pour les élèves de Première

<sup>3</sup>diminution du coefficient à compter de la session 2027

## 3. Livret scolaire et Parcoursup

Le livret scolaire est le document de référence pour le baccalauréat. Il comporte les moyennes annuelles de Première et Terminale dans toutes les disciplines.

Sur Parcoursup, les moyennes des deux semestres de Première et des deux premiers trimestres de Terminale sont saisies, ainsi que les notes obtenues aux épreuves anticipées en fin de Première.

Des appréciations des professeurs (niveau, méthodes de travail, autonomie, investissement et engagement au sein de l'établissement) complètent ces résultats.

#### 4. Modalités de calcul d'une moyenne semestrielle/trimestrielle

Pour être représentative, une moyenne est calculée à partir d'au moins 5 notes par semestre et 3 notes par trimestre, issues d'évaluations variées (individuelles ou collectives, écrites ou orales, brèves ou longues, communes à d'autres classes/groupes ou non, QCM ; questions ouvertes, résolution de problèmes...).

Les équipes harmonisent les modalités d'évaluation qui sont portées à la connaissance des élèves par chaque enseignant. Les coefficients peuvent être ajustés en fin de période selon la nature et le nombre d'évaluations réalisées, afin de respecter les modalités définies en équipe.

Les compétences orales sont évaluées dans toutes les disciplines dès la classe de Seconde afin de préparer progressivement les élèves à l'épreuve du Grand oral.

En EPS et dans les disciplines à moins de 2h par semaine, la moyenne peut être calculée avec moins de notes.

En Seconde et Première, les notes d'EMC sont prises en compte uniquement au second semestre ; la moyenne annuelle correspond donc à celle-ci. En Terminale, une moyenne d'EMC figure au 1er et 3<sup>e</sup> trimestre.

Des entraînements aux épreuves terminales, réalisés dans les conditions de l'examen, sont organisés par l'établissement :

- En Première : deux écrits blancs et oraux blancs de français, deux bacs blancs de mathématiques.
- En Terminale : deux bacs blancs de philosophie, un bac blanc pour les spécialités, un Grand oral blanc.

#### 5. Gestion de l'absentéisme et de la fraude

Afin de garantir l'égalité de traitement des élèves, notamment vis-à-vis du baccalauréat et de Parcoursup, toute évaluation manquée doit être rattrapée.

Dans le cas d'une absence ponctuelle à une évaluation, un rattrapage sera systématiquement effectué par l'élève. Ce rattrapage pourra se faire dès le retour en classe. Ainsi, chaque élève absent ayant manqué une ou plusieurs évaluations devra systématiquement se préparer à passer les évaluations manquées dès son retour au lycée.

La gestion des situations de fraude ou de tentative de fraude relève des professeurs, dans le cadre défini par le règlement intérieur et les articles D.334-25 à R.334-35 du Code de l'éducation (procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat). Si une fraude ou une tentative de fraude est constatée, le travail de l'élève peut ne pas être noté et une sanction disciplinaire (exclusion d'une journée) est prononcée. L'utilisation d'une IA générative pour réaliser un devoir scolaire, sans autorisation explicite de l'enseignant et sans travail personnel d'appropriation, constitue une fraude.

- **Moyenne non significative et évaluation de remplacement en classe de Première et de Terminale**

En fin d'année, sous la responsabilité du chef d'établissement, la moyenne annuelle d'un élève de Première ou de Terminale ne sera pas retenue si elle est jugée non significative en raison du manque de notes dû à l'absentéisme ou à la fraude.

La moyenne annuelle d'une discipline peut être considérée comme non significative pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- si l'élève n'a pas réalisé les évaluations communes proposées et les épreuves de bac blanc ;
- si cette moyenne représente moins de 70% du poids des évaluations de l'année ;
- si l'élève a fraudé au cours de l'année ;
- si la mention « En Attente » remplace une moyenne semestrielle/trimestrielle.

Ces situations seront signalées par chaque professeur.

Si la moyenne d'une discipline en contrôle terminal est non significative, la mention « Non noté » apparaît sur le livret scolaire.

Si la discipline relève du contrôle continu, la mention « En Attente » est indiquée et l'élève est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement en fin d'année. En cas d'absence non justifiée, la note zéro est attribuée.

Ce projet d'évaluation, conçu en concertation avec les équipes éducatives, vise à garantir l'équité de traitement des élèves pour le baccalauréat. Il n'exclut pas l'accompagnement individuel fondé sur l'échange et le dialogue avec les familles et sera appliqué avec exigence et bienveillance.

## CONTRAT DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DE LA TABLETTE NUMERIQUE - Année 2025-2026

---

### Entre

Le lycée Notre-Dame de la Merci à Montpellier

### Et

L'élève ..... (désigné(e) ci-après comme  
l'utilisateur) et ses responsables légaux Mme, M.

.....

Il est convenu ce qui suit :

### 1. OBJECTIFS DU PROJET NUMERIQUE

Chaque élève, à son entrée au lycée Notre-Dame de La Merci, est équipé d'une tablette numérique. Cet outil standardisé, au service des apprentissages des élèves et de notre projet d'établissement, vient compléter le cartable de l'élève. Il répond aux exigences numériques des programmes scolaires, apporte une valeur ajoutée à la pédagogie de chaque professeur et permet d'atteindre les objectifs suivants :

#### ▪ **Optimisation de l'efficacité et de l'accompagnement**

Notre projet vise une utilisation efficace de la technologie pour faciliter les apprentissages. Un réseau WiFi adapté, la distribution des tablettes numériques dès le début d'année, la disponibilité des applications prédéfinies et l'utilisation de l'Apple TV en classe contribuent à une expérience d'apprentissage fluide, immersive et interactive.

#### ▪ **Accessibilité et équité pour tous les élèves**

La standardisation de l'outil numérique favorise l'équité éducative et permet une formation numérique homogène et qualitative pour tous les élèves. La tablette numérique soutient spécialement les élèves ayant des troubles dys en étant particulièrement adapté aux besoins éducatifs particuliers.

#### ▪ **Pédagogie ouverte sur le monde et le réel**

En permettant l'accès à des ressources multiples, contemporaines et authentiques, la tablette numérique soutient notre démarche pédagogique qui vise à ouvrir les portes sur le monde et à ancrer les apprentissages dans le réel, préparant nos élèves à relever les défis du futur dans un monde en constante évolution.

#### ▪ **Une culture du partage et de l'entraide**

La standardisation de l'outil numérique des élèves et des enseignants renforce la création d'une culture commune au sein de l'établissement, encourageant la collaboration, la coopération et l'entraide entre les professeurs et entre les élèves.

## 2. DESCRIPTION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

L'élève déclare avoir reçu en mains propres le matériel suivant :

- un iPad de marque Apple identifié par le numéro de série (en majuscules) :  
..... (à compléter au moment de la distribution);
- un chargeur de marque Apple (adaptateur secteur + câble) ;
- une housse de protection ;

Matériel complémentaire à la charge des familles :

- un casque audio ou des écouteurs personnels sont obligatoires ;
- l'utilisation d'un stylet est recommandée et l'usage d'un clavier est autorisé.

## 3. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

### 3.1 Prise en charge financière

La mise à disposition de la tablette (avec ses accessoires et les services associés) est intégrée à la contribution familiale du lycée Notre-Dame de la Merci.

### 3.2 Période de mise à disposition

La tablette et ses accessoires, propriétés du lycée Notre-Dame de la Merci, sont mis à disposition de l'élève durant toute sa scolarité dans l'établissement, y compris pendant les périodes de vacances. Le lycée pourra à tout moment demander à récupérer la tablette, notamment pour effectuer des opérations de maintenance ou pour effectuer un contrôle de son contenu.

**Si l'élève quitte l'établissement avant la fin de l'année de Terminale**, la totalité du matériel doit être restitué au lycée. Dans le cas où le matériel serait restitué en mauvais état de propreté ou d'entretien, ne pouvant pas être assimilé à une usure normale, nécessitant un nettoyage ou un entretien spécifique, la famille sera tenue de payer les frais de nettoyage ou d'entretien éventuels. Si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué avant le 30 juin de l'année en cours, il sera facturé selon sa valeur résiduelle. Si le matériel n'est pas restitué dans son intégralité (tablette, housse de protection, câble d'alimentation et adaptateur secteur), l'établissement facturera le matériel manquant selon sa valeur résiduelle.

**Si l'élève quitte l'établissement à l'issue de l'année de Terminale**, la totalité du matériel lui sera cédé sans contrepartie financière. L'élève en deviendra alors le propriétaire et en récupérera le contrôle total.

## 4. DETERIORATION, PERTE ET VOL

Tout sinistre (panne, détérioration, perte ou vol) devra être déclaré immédiatement à la vie scolaire. Aucune réparation ne doit être effectuée en dehors de l'établissement à l'initiative de l'élève ou de sa famille. En cas de vol, l'élève et ses responsables légaux devront porter plainte auprès des services de police et fournir à l'établissement le PV du dépôt de plainte.

Afin de permettre la poursuite du travail de l'élève, le lycée Notre-Dame de la Merci mettra à disposition de l'élève une tablette de courtoisie et procédera à la réparation ou au remplacement du matériel. Le lycée Notre-Dame de la Merci facturera aux familles la franchise d'un montant de 90€.

Au remplacement du matériel, un nouveau contrat mentionnant le numéro de série de la nouvelle tablette sera signé et remplacera celui-ci.

Les pannes, casses, vols, pertes du chargeur et/ou du câble ne sont pas pris en charge par l'établissement. Le ou les responsables légaux s'engagent à remplacer ces pièces à l'identique.

## 5. CONDITIONS D'UTILISATION

L'ensemble du matériel est mis à disposition par le lycée Notre-Dame de la Merci de façon nominative et personnelle : l'utilisateur ne peut donc pas prêter sa tablette, il est pleinement responsable du matériel et de l'usage qui en est fait. L'élève s'engage à utiliser la tablette de manière responsable et éthique, dans le respect du règlement intérieur et de la loi. Le lycée Notre-Dame de la Merci ne saurait être tenu pour responsable de tout préjudice lié à son utilisation, correcte ou non.

### 5.1 Précautions générales de manipulation et d'entretien

L'élève s'engage à prendre soin du matériel qui lui est confié, à le manipuler avec précaution et à respecter les préconisations d'utilisation du constructeur.

La tablette est systématiquement transportée et utilisée dans une housse de protection.

L'écran doit être nettoyé avec un chiffon doux et propre et avec éventuellement un produit adapté.

### 5.2 Usages

#### ▪ Généralités

L'outil numérique de travail est la tablette fournie par l'établissement. Son usage en classe se fait selon l'appréciation de chaque enseignant qui aura la possibilité d'en limiter ou d'en suspendre l'utilisation. La tablette complète le cartable de l'élève et ne se substitue pas au matériel scolaire de base : trousse, cahiers, agenda...

Il est strictement interdit de se connecter à une Apple TV sans l'autorisation de l'enseignant.

Dans l'enceinte du lycée, en dehors de la salle de classe, l'usage de la tablette est autorisé dans les espaces de travail à des fins pédagogiques et selon des modalités précisées dans le règlement intérieur. Conformément au règlement intérieur, l'usage du téléphone portable étant interdit dans l'enceinte de l'établissement, seul le réseau WIFI mis à disposition par le lycée doit être utilisé (le partage de connexion n'est pas autorisé).

Afin de pouvoir travailler, l'élève doit s'assurer de venir chaque jour au lycée avec une tablette chargée (80% minimum au premier cours).

À la maison, l'élève s'engage à utiliser la tablette conformément aux demandes de ses responsables légaux.

L'aspect initial de la tablette doit être conservé : l'élève ne peut pas la décorer ni personnaliser son matériel.

Les dispositions concernant le respect du droit à l'image et à la voix présentes dans le règlement intérieur s'appliquent à l'utilisation de la tablette.

#### ▪ Applications

Seules les applications sélectionnées par l'établissement et disponibles dans le « store » dédié sont autorisées. Leur installation se fait à la demande d'un enseignant. Le téléchargement d'application via l'AppStore est interdit.

L'élève doit effectuer, à la maison, les mises à jour d'applications et d'iOS dès qu'elles sont proposées.

#### ▪ Stockage des données

Tout au long de sa scolarité, l'élève est responsable de la sauvegarde de son travail qui doit être effectuée sur un espace de stockage en ligne mis à disposition par l'établissement (iCloud, OneDrive...). Il est déconseillé d'enregistrer des documents directement sur la tablette pour éviter toute perte de données en cas de réinitialisation de la tablette.

A la fin de la période de prêt de la tablette, l'élève doit s'assurer de récupérer toutes ses données dans un espace de stockage personnel.

L'établissement ne saurait être tenu responsable de la perte de données.

▪ **Vérification de la tablette et de son contenu**

À tout moment, un professeur ou un personnel de l'établissement peut procéder à la vérification de la tablette (aspect extérieur, fond d'écran, état général...) et de son contenu (fichiers, photos, historique de navigation, applications installées...) afin de s'assurer du respect de ce contrat et du règlement intérieur. L'élève doit alors communiquer son code de déverrouillage.

**6. ENGAGEMENT PERSONNEL**

Nous soussignés,

Mme, M. .... élève en classe de  
....., et ses responsables légaux Mme, M.  
....., reconnaissons avoir pris connaissance de ce  
contrat et nous engageons à le respecter, sous peine de confiscation du matériel et de sanctions.

Les signataires confirment qu'ils ont compris et approuvent le contenu de cet accord.

<b>Elève</b> (A compléter en classe lors de la distribution du matériel)	
Nom complet :	
Date :	
Signature :	

<b>Pour le lycée</b>	
Nom complet :	Annick DEPOUES Cheffe d'établissement
Date :	08/07/2025
Signature :	

<b>Responsable légal 1 de l'élève</b> (A compléter pour la rentrée)	
Nom complet :	
Date :	
Signature :	
<i>Signature obligatoire pour le jour de la prérentrée</i>	

<b>Responsable légal 2 de l'élève</b> (A compléter pour la rentrée)	
Nom complet :	
Date :	
Signature :	
<i>Signature obligatoire pour le jour de la prérentrée</i>	

## EXTRAIT DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE (PPMS)

Année scolaire 2025-2026

### **ALERTE METEO : VIGILANCE ORANGE**

Grande vigilance mais pas de mesure spécifique sauf avis donné par le rectorat et/ou la préfecture.  
Pas de suspension des transports scolaires par anticipation → Les cours sont assurés

### **ALERTE METEO : VIGILANCE ROUGE AVANT LE DEBUT DES COURS (pendant la nuit)**

- Suspension des transports.
- Les élèves restent à leur domicile mais l'accueil devra être assuré au lycée : les personnels doivent se rendre sur leur lieu de travail sauf à se mettre en danger. Ils se mettent à la disposition du chef d'établissement ou son représentant. En cas d'impossibilité de se déplacer, les personnels contactent la cellule de crise.
- Le lycée est ouvert.

### **ALERTE METEO : VIGILANCE ROUGE AVEC ELEVES PRESENTS DANS L'ETABLISSEMENT**

- Suspension des transports.
- Mise en place immédiate du PPMS (Plan particulier de mise en sûreté) par le chef d'établissement ou son représentant.
- Les élèves et les personnels restent dans l'établissement sauf consigne claire du chef d'établissement ou de son représentant.
- Les élèves doivent être gardés dans l'établissement jusqu'à un retour sans risque à leur domicile.
- Chaque personnel est tenu de rester à son poste pour aider à la mise en place du PPMS. : mise à la disposition de la cellule de crise pour sécuriser les élèves, les lister, les encadrer, les héberger jusqu'à la fin de l'alerte.
- Seul le préfet peut donner une autorisation de retour anticipé : le chef d'établissement ne peut pas prendre la décision d'un retour anticipé des élèves à leur domicile sans un accord officiel.
- Les élèves sont en sécurité au lycée : ne pas circuler, ne pas encombrer les réseaux et se tenir informé via le site internet du lycée et la radio (France bleue Hérault 101,1 FM).
- Seuls les parents et/ou les responsables légaux sont habilités à récupérer en personne les élèves s'il n'y a pas eu de décision de confinement.

### **AUTRES ALERTES : VIGILANCE ROUGE**

Ne pas venir chercher les élèves.  
Communication par radio.  
Attendre les consignes.

Plusieurs exercices de sécurité seront réalisés au cours de l'année. Il est important, pour la sécurité de tous, de les prendre au sérieux.